



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TROULLAS**

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 066-216602177-20250409-DELIB122025-BF

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13 + 3 pouvoirs
Date de la convocation : 03/04/2025
Date d'affichage : 03/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, CORBACHO Laurent, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, VIDAL Mélanie.

Absentes : JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, M. BOUDON Matthieu à M. CAZALS Jean-François, M. SALVADOR Julien à M. BOUSQUET Jérôme.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°12/2025 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
– BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François CAZALS, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Rémy ATTARD, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme ci-dessous,
- 2) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOpte A LA MAJORITE : 13 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROULLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
– POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,

Laurence DUFOUR



Le Président de séance,

Jean-François CAZALS

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 22/04/2025
- Affichage le : 22/04/2025
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet).

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr